ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis no 03/2023 – Budget 2024

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises, les 27 Juin et 22 Août 2023, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis 03/2023, soit le budget 2024 présenté par le Comité de Direction.

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue le préavis, ligne par ligne, qui leur était soumis. Ils ont dressé une liste de questions, couvrant l'ensemble des documents, à l'attention du Comité de Direction.

Lors de la deuxième séance, les réponses fournies par le Comité de direction ont été reprises et complétées par quelques explications verbales.

Lors de cette deuxième séance, le Président du Comité de direction, Monsieur Bernard Degex était entouré de Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur, Messieurs Jean-Baptiste Piemontesi, Patrick Michaud, Madame Alexandra Melchior, membres du Comité de direction.

Monsieur Lionel Wandfluh, Responsable des Finances, Monsieur Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des services généraux, Monsieur le Major Jean-Marc Pittet, Commandant du SDIS, Monsieur le Lieutenant-colonel François Fleuti, Commandant de l'ORPC étaient également présents.

La commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Pour sa part, la commission de gestion était composée de

Communes	**Membres**	**27 Juin**	**22 Août**
Blonay-St-Légier	Julien Decombaz	x	x
Chardonne	Anne Ducret	x	x
Corseaux	Jacques Marmier	x	x
Corsier	Nicolas Luyet	x	x
Jongny	Rodrigo Leal	x	x
La Tour-de-Peilz	Piero Negro	x	x
Montreux	Pascal Rossier	absent	absent
Vevey	Nicolino Berardocco	x	x
Veytaux	Alexandre Koschevnikov	x	x

	Suppléantes		
Montreux	Laetitia Cocelli Sivis	x	
Corseaux	Corinne Borloz		x

Au cours de la séance du 27 Juin 2023, la Commission de gestion a désiré obtenir des précisions concernant divers points des documents soumis. Lors de la séance du 22 Août 2023, les questions listées ci-dessous en gras et les réponses fournies ont été discutées.

Questions au Comité de direction

Lors de la séance d'étude et d'analyse qui s'est tenue le 27 juin 2023, à Clarens, en salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

QUESTIONS SUR LE PREAVIS

- **2 : Page 3 - Principes généraux**

  La discussion sur la répartition des charges et des recettes entre les communes est en cours depuis longtemps et la Commission demande de travailler pour une décision rapide, au vu du mécontentent progressif de quelques communes.

  CoDir : Conscient des enjeux politico-économiques de ce dossier stratégique, le Comité de direction prend bonne note de cette observation de la Commission de gestion. Il souhaite néanmoins rappeler qu'un travail conséquent a été réalisé, depuis plusieurs années et en collaboration avec la Direction, dans l'objectif de proposer plusieurs variantes permettant un consensus sur cette question. Il s'efforcera à continuer à œuvrer dans cette optique et espère aboutir prochainement à une solution.

  Lors d'un Forum des Municipalités en date du 26 avril 2023, une présentation détaillée des variantes et des impacts financiers a été faite à l'assemblée. Au terme de cette rencontre, il a été convenu d'effectuer une estimation des coûts des grandes manifestations, puis de communiquer ces résultats et la suite de la procédure pour une révision des Statuts de l'ASR lors d'une nouvelle séance prévue le 9 novembre 2023. Dans le prolongement de cette dernière, le Conseil intercommunal sera informé de la suite des démarches en fonction de l'agenda politique.

- **3 : Page 5 - Réfection et réaménagement des locaux de Clarens**

  Sait-on déjà quelle sera l'augmentation du loyer ?
  Y aura-t-il un préavis même si l'investissement est prévu pour le budget 2024 ?

  CoDir : Des discussions sont actuellement en cours à ce sujet avec le nouveau propriétaire de nos locaux de Clarens (séance le 4.7.2023 avec la Direction du Groupe Orllati). L'augmentation de loyer dépendra notamment de la nature et de l'ampleur des travaux de rénovation que notre nouveau propriétaire sera disposé à réaliser. Dans le cadre de ces discussions, un nouveau contrat de bail d'une durée de 5 ans a été évoqué. Actuellement, l'estimation globale des rénovations porte sur un montant de CHF 1'070'000.00 avec une marge de plus ou moins 20%. Dès lors, un montant de CHF 1'200'000.00 a été porté au Plan des investissements 2023 avec un amortissement prévu sur 10 ans, soit CHF 120'000.00 par an. Si ce montant devait être intégré à l'augmentation du loyer, cette dernière serait de l'ordre de CHF 250'000.00 à CHF 300'000.00 par année, en cas d'amortissement sur 5 ans. Des négociations seront nécessaires

- **3 : Page 5 - Rénovation du Poste de police de Vevey**
  Comment l'augmentation du loyer de CHF 19'840.00 (annuel) a-t-elle été calculée ?

  CoDir : Par souci de simplification, est transmise en annexe la Proposition à la Municipalité de Vevey N° 49/2022 du 7 novembre 2022, qui retranscrit de façon détaillée l'historique de ce dossier et la manière dont le montant en question a été calculé.

- **4 : Page 8 - Étude de satisfaction – prévention des risques psychosociaux**
  Pouvez-vous nous dire si le rapport de Mediactif SA a été transmis et le cas échéant, pour quand seront disponibles des retours ?

  CoDir : L'étude de satisfaction sera menée durant l'automne 2023 et il est prévu que les retours soient communiqués à la fin du mois de novembre 2023.

- **4 : Page 10 - Termes de la convention informatique entre ASR et la commune de Montreux**
  Pouvez-vous nous dire si des discussions ont démarré ?

  CoDir : Le 28 mars 2023, une première séance a eu lieu entre deux Conseillers municipaux montreusiens (Mme Sandra Genier et M. Jean-Baptiste Piemontesi) et deux représentants de l'ASR (M. Frédéric Pilloud, Directeur et M. Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des Services généraux). La prochaine étape consistera à passer en revue l'ensemble des prestations contenues dans la convention informatique qui lie l'ASR à la Commune de Montreux. Consécutivement, il s'agira d'examiner lesquelles de ces prestations devraient être maintenues ou, au contraire, ne plus faire partie de cette convention. Le 27 juin 2023, s'est déroulée une séance réunissant la Cheffe du Centre informatique de Montreux (Mme Patricia Genoud) et le Responsable de l'UTLI (Adj Jean-Luc Monney). Plusieurs variantes ont été élaborées et leur analyse est actuellement effectuée par ces deux entités. Un point de situation sera réalisé à la fin août 2023, avant une présentation des travaux qui interviendra dans le courant de l'automne 2023.

- **4 : Page 10 - Recours à des mandats externes pour des projets en fonction des besoins**
  Pouvez-vous nous dire de quels projets il s'agit ?

  CoDir : Dans le cadre de projets importants (Maison de la sécurité publique, réseau informatique, cybersécurité, gestion des archives et autres projets techniques), il s'avère parfois nécessaire de recourir à une expertise spécifique et externe. Dans le développement de la politique RH, nous envisageons de revoir le système de rémunération, par exemple comme l'approche adoptée par l'État de Vaud avec « DECFO/SYSREM ».

- **12 : Page 19 - Potentielles augmentations des recettes**

  La commission aimerait recevoir quelques détails. Y-a-t-il déjà des pistes pour augmenter les revenus et pouvez-vous chiffrer ces montants ?

  CoDir : Nos services explorent actuellement diverses options pour augmenter nos revenus, notamment :

  - La mise en place d'une facturation pour les services rendus lors de grandes manifestations ;
  - La révision de notre structure tarifaire pour les services et les honoraires perçus lors des interventions de nos équipes, qu'elles soient opérationnelles ou administratives ;
  - Une refonte de notre système de surveillance du trafic, en favorisant une approche plus automatisée et centrée sur les principales routes d'accès de la région

  En ce qui concerne l'estimation actuelle des montants liés à ces augmentations potentielles, il est délicat d'avancer un chiffre précis à ce stade.

QUESTIONS SUR LE BUDGET 2024

- **Général**

  La Commission pense que l'analyse doit être faite entre les montants du budget 2024 et les comptes 2022. Une analyse avec le budget 2023 semble moins adéquate.

  CoDir : Au cours des dernières années, nous avons toujours effectué l'analyse en comparant le futur budget avec celui de l'année précédente. Dans le cadre du passage au modèle comptable harmonisé pour les Cantons et les Communes (MCH2), cette approche pourrait être réexaminée et améliorée. Cependant, cette méthode, couramment utilisée, est généralement privilégiée en raison de sa proximité temporelle, permettant une analyse plus précise et actuelle des changements politiques et économiques. De plus, elle respecte une périodicité annuelle « standard » et facilite une compréhension directe et cohérente des ajustements budgétaires. Elle évite également les engagements uniques et imprévus, ainsi que les reports de projet qui peuvent grandement influencer des comptes annuels.

  Est-ce possible d'avoir les chiffres de la clôture des comptes à fin juin (ou mai) 2023 ?

  CoDir : Prochainement, la Direction sera en mesure de fournir un suivi budgétaire trimestriel au Comité de direction qui lui permettra de comparer la situation réelle avec celle projetée au budget. Nous étudions encore quels seraient les indicateurs pertinents qui pourraient être pris en considération. Toutefois, la clôture des comptes, telle que proposée, ne nous paraît pas pertinente dans la mesure où celle-ci impliquerait notamment des écritures spécifiques comme l'amortissement et les transitoires.

- **Général**

  La Commission aimerait que le Comité de Direction donne plus d'informations dans la partie « Commentaire – Justification » des comptes en cas de forte augmentation ou diminution des charges ou des revenus.

  CoDir : Il est pris bonne note de ce souhait de la Commission de gestion. Actuellement, nous avons plutôt opté pour fournir les informations utiles dans le corps du préavis. Le Comité de direction s'engage néanmoins à prêter une attention accrue sur ces éléments à l'avenir.

DIRECTION (CELLULE 2)

- **601.3313 - page 3 : Amortissement équipements**
- **601.3314 - page 3 : Amortissement immobilisations**

  On passe de 0 à des chiffres importants. D'une façon générale, la Commission souhaite plus de détails concernant les amortissements pour toutes les Cellules, merci d'ajouter les commentaires – justifications.

  CoDir : Les justificatifs concernant les investissements et amortissements sont indiqués en pages 37 et 38 du Budget 2024. En résumé, notre fiduciaire BDO SA recommande de ne plus comptabiliser, dans le budget de fonctionnement, les investissements de plus de CHF 50'000.-, ceci conformément aux exigences du Règlement sur la comptabilité des communes (art. 15 a contrario).

  Tous les projets (p. ex. en lien avec l'informatique ou la rénovation / le réaménagement de locaux) sont désormais comptabilisés en tant qu'investissements et sont amortis, plutôt que d'être considérés comme des charges de fonctionnement. Ainsi, pour amortir des projets globaux, comme le réaménagement des locaux de Clarens, l'achat de mobilier ergonomique ou encore l'élaboration d'un plan d'affectation et d'un dossier de mise à l'enquête liés à la Maison de la sécurité publique, des comptes d'amortissement spécifiquement dédiés à la Direction ont été créés.

- **601.4356.01 - page 3 : Participations des communes**

  Commentaire : L'augmentation est de 24.4% par rapport aux revenus 2022. Nul doute que les discussions dans les conseils communaux vont être nourries !

  CoDir : Il est pris bonne note de cette remarque de la Commission de gestion. Il est néanmoins important de relever que la différence entre les budgets 2023 et 2024 est de 3.8%. L'augmentation principale a donc eu lieu entre 2022 et 2023, avec une hausse prévue de 12.0% entre le budget 2022 et 2023, qui s'est finalement élevée à 19.8% entre les comptes 2022 et le budget 2023.Cette différence est due à des charges réelles en 2022 inférieures aux prévisions, en raison de projets reportés et d'une gestion prudente des ressources.

  Quant à la différence de 3.8% entre les budgets 2023 et 2024, elle représente CHF 0.9 million. Cette augmentation est due à une hausse des charges entre le budget 2023 et

2024 de CHF 1.4 million, partiellement compensée par une augmentation des revenus budgétés de CHF 0.4 million. Vous trouverez une explication détaillée de cette augmentation des charges dans le préavis.

- **601.01.3185 - page 4 : Honoraires**
  Expliquer la différence avec 2022 ?

  CoDir : Le montant au budget 2022 était de CHF 21'250.00 tandis que celui relatif au budget 2024 s'élève à CHF 26'500.00. Cette augmentation est répartie entre les domaines suivants : relations publiques – réseaux sociaux – charte graphique – merchandising – vœux et e-mailing. Il est à noter que les dépenses réelles pour les relations publiques, les réseaux sociaux et les vœux ont été bien inférieures à celles initialement prévues.

POLICE RIVIERA (CELLULE C4)

- **603.3123 - page 8 : Électricité**
  Expliquer l'augmentation de 3 fois par rapport au chiffre 2022

  CoDir : Le contrat de fourniture d'électricité conclu avec la Romande Energie SA est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. La dernière date utile pour son éventuel renouvellement était au 15 décembre 2022. Selon les informations fournies par notre partenaire précité, une augmentation régulière des tarifs a été constatée à compter du mois de décembre 2021 déjà.

  Dans le contexte géopolitique que nous connaissons, la tendance était à une forte hausse. Cette dernière s'est faite ressentir de manière encore plus marquée dès la fin juin 2022. Aussi, depuis mars 2022, la Romande Energie SA nous transmettait régulièrement une offre pour la fourniture d'électricité. Cette offre était actualisée toutes les semaines et valable environ une journée uniquement.

  En substance, le prix du kWh a connu l'évolution suivante (offres sur 4 ans et prix arrondi au centime) :

Prix CHF/KWh	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
27.04.2022	0.26	0.20	0.17	0.15
25.05.2022	0.28	0.21	0.19	0.16
29.06.2022	0.33	0.20	0.17	0.15
27.07.2022	0.49	0.26	0.19	0.17
17.08.2022	0.59	0.29	0.20	0.17
19.08.2022	0.78	0.43	0.31	0.25
22.08.2022	0.91	0.52	0.34	0.27

  L'on constate ainsi que le prix du kWh a presque quadruplé entre la fin du mois d'avril et la fin août 2022, ceci pour l'année 2023. Pour les années suivantes, l'accroissement est assurément moins marqué mais demeure néanmoins important.

Une telle évolution – qui demeurait certes imprévisible pour les mois et années à venir – nous a poussé à nous prémunir contre une ultérieure augmentation des tarifs, en « bloquant » ces derniers au 22 août 2022.

En effet, non seulement l'extrême volatilité du marché nous incitait à cette prudence, mais à cette période la Romande Energie nous informait qu'elle ne serait plus en mesure de nous garantir l'approvisionnement pour nos volumes de consommation, faute d'accord ferme. Nous avons même essayé d'approcher d'autres fournisseurs qui ne pouvaient pas entrer en matière.

Face à cette nouvelle contrainte, nous avons sollicité à plusieurs reprises notre fournisseur, afin de renégocier les conditions contractuelles. Un geste commercial de CHF 18'942.- a été consenti.

- **603.3139 - page 8 : Munition**
  Expliquer l'augmentation par rapport au chiffre 2022

  CoDir : L'augmentation s'explique par l'achat de munitions spéciales de type « Action 4 », qui nécessite un remplacement devant intervenir tous les quatre ans pour garantir son efficacité.

Image : munition Action 4 - Bing images

- **603.3151.01 - page 8 : Entretien du matériel informatique**
  Expliquer la fluctuation entre les années.

  CoDir : En 2022 et 2023, les frais d'exploitation de la nouvelle plateforme cantonale « Odyssée » (préavis
  n° 04/2019) ont été portés au budget. Toutefois, ce projet a pris du retard et n'est pas encore en exploitation. Lors des dernières séances intervenues avec la Police cantonale, il en est ressorti que la mise en service de ce nouveau programme n'est prévue qu'en 2025 au mieux, raison pour laquelle ce montant (CHF 188'000.-) n'a pas été porté au budget 2024.

  De façon plus générale, il y a également lieu de relever une augmentation du nombre de postes de travail, ainsi que l'ajout d'une solution de planification des services.

- **603.3161 - page 8 : Loyers**
  Expliquer la fluctuation entre les années.

  CoDir : Actuellement, des travaux sont en cours au poste de police de Vevey. En conséquence, nous bénéficierons d'une réduction de loyer pour les quatre premiers mois de l'année, ce qui entraînera une diminution des charges de loyer. Par ailleurs, concernant les locaux occupés à Clarens par la Police, nous avions jusqu'à fin 2021 un amortissement à rembourser à la Commune de Montreux, qui était réparti entre les différents services. Ces deux facteurs expliquent les fluctuations du loyer pour le compte 603.3161.

- **603.3313 page 8 : Amortissement équipements**
  Expliquer la différence avec 2022

  CoDir : Le détail des investissements et des amortissements est présenté aux pages 37 et 38. La différence entre les comptes 2022 et le budget 2024 est principalement due au nombre de véhicules en cours d'amortissement. Nous prévoyons d'acquérir six nouveaux véhicules en 2023, ce qui entraînera un nouveau montant annuel d'amortissement de CHF 61'000.-, et cinq nouveaux véhicules en 2024, pour un nouveau montant d'amortissement annuel de CHF 116'667.-.

  L'acquisition en 2022 de pupitres CRI, l'acquisition en 2023 d'un logiciel de planification, ainsi que la nouvelle installation vidéo et interphonie à Vevey, auront aussi une incidence annuelle de CHF 47'500.-.

  Il reste la part du service de police pour la centrale téléphonique, pour un montant de CHF 20'000.- et l'amortissement d'un radar mobile, qui devrait être acquis en 2024, pour un montant annuel de CHF 30'000.-.

  Nous avons aussi un amortissement annuel de sept véhicules, prévus en 2022, qui n'ont pas été livrés, pour un montant de CHF 97'000.-. Cela aurait dû être transposé dans le tableau des investissements en 2023 ; cette erreur a été corrigée dans le tableau annexé.

AMBULANCE RIVIERA (CELLULE C6)

- **605.3301 page 11 : Amortissements créances et débiteurs**
  Expliquer ce qu'ils sont et quelles mesures sont prises pour les réduire

  CoDir : L'estimation de la perte sur débiteurs des factures émises par le service correspond à 10% de la somme budgétée des revenus de la facturation (compte 605.4356). Ce chiffre se fonde sur notre expérience. Bien que cela puisse sembler élevé pour un service d'ambulances – dont une grande partie des revenus est conditionnée par les versements des caisses d'assurance – il faut noter que l'assurance de base ne couvre que 50% des frais LAMal, jusqu'à un maximum de CHF 500.- par an, en dehors des missions reconnues comme des sauvetages. Or, beaucoup de patients pris en charge sont insolvables et nous n'avons pas la possibilité d'évaluer préalablement leur capacité à s'acquitter des montants dus.

Il peut être remédié à cette situation en mettant en place un suivi proactif des comptes débiteurs, qui permet d'identifier rapidement les retards de paiement et d'instaurer ainsi une politique de recouvrement efficace. Ces mesures ont été récemment prises au sein de l'ASR et les impayés sont notamment systématiquement poursuivis. Une autre option serait de souscrire une assurance-crédit, par exemple par le biais de l'affacturage. Une telle démarche aura toutefois un coût. Il est également à noter que la Direction générale de la santé (DGS) semble envisager une solution de recouvrement centralisé dans un avenir proche.

- **605.3313 page 11 : Amortissement équipements**
  Expliquer la différence avec 2022

  CoDir : Le détail des investissements et des amortissements est présenté aux pages 37 et 38. La différence entre les comptes 2022 et le budget 2024 résulte du nombre de véhicules en cours d'amortissement. Deux nouvelles ambulances entreront en service à l'automne 2023, ce qui entraînera une augmentation des montants consacrés à l'amortissement. La DGS finance l'acquisition de nouvelles ambulances et rembourse l'ASR par le biais de versements annuels (CHF 35'000.- par véhicule), jusqu'à concurrence de la somme dépensée pour l'acquisition. De plus, un amortissement de CHF 5'300 est prévu pour la part du coût lié au renouvellement de notre infrastructure téléphonique, également réalisé en 2022.

- **605.4514 page 12 : Participation du Canton**
  Sur quoi se base la logique des montants reçu du Canton ?

  CoDir : La DGS base son calcul sur ses directives relatives à la contribution de l'Etat au financement des services d'ambulances (lien). Une subvention prospective est établie par la DGS, sur la base des comptes de l'ASR pour l'exercice précédent. Puis, des corrections financières interviennent une fois l'activité annuelle connue, notamment le nombre de missions et le montant des factures encaissées.

AMENDES D'ORDRE (CELLULE C8)

- **607.3123 page 15 : Électricité**
  Pourquoi n'y-a-t-il pas de coûts d'électricité ?

  CoDir : Actuellement, les coûts liés à la fourniture d'électricité sont compris dans le montant du loyer dû par l'ASR.

- **607.3181 page 15 : Frais de ports et CCP**
  Pourquoi une différence d'environ 10% avec 2022 ?

  CoDir : Au vu de l'augmentation du nombre d'envois constatée durant les dernières années, le budget a été adapté en conséquence. En effet, en 2021, les frais liés à ce poste ont été de CHF 125'881.94 et de CHF 138'731.99 en 2022. Pour le budget 2024, il a été estimé à CHF 145'000.- au vu de cette évolution. Il est précisé que ce poste est parfois difficile à estimer, étant donné que le nombre de correspondances (ex. rappels de paiements, ordonnances pénales, courriers de réponse aux contestations) peut varier sensiblement d'une année à l'autre.

POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)

- **608.3011 page 17 : Traitement**
  Pourquoi une réduction ?

  CoDir : Un collaborateur de l'OCM se trouve en incapacité partielle de travail de longue durée. De ce fait, il ne peut plus exercer les mêmes tâches que par le passé. Ce collaborateur ne perçoit donc plus une indemnité (inconvénient de fonction) qu'il percevait par le passé.

  Cette réduction est due également à l'engagement d'un nouveau collaborateur, dont le traitement est inférieur à celui de la personne qu'il a remplacée partie à la retraite. De plus, en 2024, interviendra l'engagement d'un nouveau responsable, dont le traitement devrait être inférieur à celui de son prédécesseur au bénéfice d'un régime de droits acquis.

- **608.3111.01 page 17 : Achat matériel informatique**
  Quel matériel ?

  CoDir : Il s'agit de dépenses concernant le renouvellement des postes de travail (selon le plan de renouvellement y relatif), des modifications de logiciels existants (p. ex. ProConcept pour la facturation, WAC pour la gestion des taxis), ainsi que le développement d'un module lié au nouveau registre des entreprises, qui permettra notamment aux communes partenaires de disposer d'un accès direct à ce registre. Concernant ce dernier point, il s'agit d'une dépense « exceptionnelle », dans la mesure où le renouvellement du registre des entreprises est intervenu après 14 ans.

- **608.3123 page 17 : Électricité**
  Expliquer la différence avec 2022

  CoDir : Cette différence est due à l'importante augmentation des prix liés à la fourniture d'électricité intervenue depuis l'été 2022.

- **608.3151.01 page 17 : Entretien matériel informatique**
  Expliquer la différence avec 2022

  CoDir : En 2023, sont intervenues les premières étapes liées au renouvellement du registre des entreprises (cf. préavis n° 05/2022). La différence avec 2022 est à mettre en lien avec les coûts de maintenance de la nouvelle solution, qui sont plus élevés que ceux relatifs à l'ancienne version, devenue désormais obsolète.

- **608.4272.07 page 18 : Forains et revendeurs**
  Ce montant ne devrait-il pas augmenter vu la reprise normale des activités après la pandémie ?

  CoDir : Il est précisé que ce montant ne concerne pas les marchés, mais principalement la Foire de la Saint-Martin. Il n'est pas certain que ce montant augmente. Pour preuve, concernant l'édition 2023 de la Foire de la Saint-Martin, seules 240 demandes de tenue de stands sont parvenues à l'Office du commerce et des manifestations. Lors des précédentes éditions (hors période COVID-19), le nombre de ces demandes variait entre 350 et 450 environ.

SIGNALISATION (CELLULE C10)

- **609.3123 page 20 : Électricité**
  Expliquer la différence avec 2022

  CoDir : Cette différence est due à l'importante augmentation des prix relatifs à la fourniture d'électricité intervenue depuis l'été 2022. L'impact de cette augmentation intervient principalement sur la consommation d'électricité liée au fonctionnement des carrefours à feux (signalisation lumineuse), ainsi que sur celle de nos locaux sis à Saint-Légier, qui occupent une surface d'environ 700m2.

- **609.3161 page 21 : Loyers**
  Pourquoi on a une diminution de charges ?

  CoDir : Pendant les quatre premiers mois de l'année 2024, nous pourrons bénéficier d'une réduction de 50% sur le loyer des locaux de Vevey, en raison des travaux de rénovation qui sont actuellement en cours, qui devraient se terminer à la fin avril 2024. Cette situation explique la diminution des charges pour le compte 609.3161.

- **610.4361 page 22 : Remboursement de traitements**
  Pourquoi y-a-t-il une diminution de revenus ?

  CoDir : Certains collaborateurs, qui se trouvent en arrêt de travail de longue durée, ont épuisé leur droit au salaire et, en conséquence, aux prestations de l'assurance perte de gain.

STAT-MONTREUX (CELLULE C11.1)

- **610.01.3182 page 24 : Téléphones - Concessions radio - Télécom**
  Expliquer la différence avec 2022

  CoDir : 40 nouveaux horodateurs ont été installés durant l'année 2023. Cela a notamment eu pour conséquence la conclusion d'autant de nouveaux abonnements de télécommunication, ces horodateurs fonctionnant désormais grâce à la technologie « 4G ».

STAT-VEVEY (CELLULE C11.2)

- **610.02.3151.01 page 25 : Entretien matériel informatique**
  Expliquer la fluctuation entre 2022 et 2024

  CoDir : Par souci de simplification, la Commission de gestion est priée de se référer aux éléments de réponse fournis ci-avant à la question relative au compte 603.3151.01, dont les éléments sont transposables au compte 610.02.3151.01. Ceci sous réserve de la remarque en lien avec les postes de travail, qui n'est pas applicable au cas d'espèce.

- **610.02.3156 page 26 : Entretien du matériel spécialisé**
  Expliquer de quel matériel il s'agit

  CoDir : Il s'agit, pour l'essentiel, de l'entretien des horodateurs. Pour le reste, ce poste concerne l'entretien du matériel (caisses enregistreuses, barrières, etc.) qui se trouve au Parking Vieille Ville.

- **610.02.3911 page 26 : Imputations internes**
  Expliquer de quels services il s'agit

  CoDir : Il s'agit d'une écriture de ventilation effectuée par notre Service des finances, qui concerne les charges du personnel veveysan dédié au stationnement. Cette écriture est liée aux charges salariales du compte office de stationnement (610) qui sont ventilées par secteur. Elle est financièrement neutre, c'est-à-dire qu'elle n'a pas d'impact sur le résultat global.

- **610.03.3123 page 27 : Electricité**
  Pourquoi prévoit-on plus de charge ?

  CoDir : Ce poste concerne des horodateurs qui fonctionnent au moyen d'énergie solaire. Aucun raccordement au réseau électrique n'étant nécessaire, ces appareils ne génèrent dès lors plus de coûts relatifs à la consommation d'électricité. Il est précisé que le dernier horodateur raccordé sur le réseau électrique a été remplacé il y a quelques mois par un modèle solaire.

SDIS

- **650.3161 page 30 : Loyers**
  Expliquer la diminution des loyers

  CoDir : La diminution des loyers provient de la résiliation des baux concernant le local sis à la route de Plantières 10, à Brent (parcelle no 4062) et celui situé à la route de Caux, à Glion (parcelle N° 5635). Dès lors que les locaux en question n'étaient plus nécessaires au fonctionnement du SDIS, ils ont été libérés.

- **650.3313 page 31 : Amortissement équipements**
  Expliquer la différence avec 2022

  CoDir : Le détail des investissements et des amortissements est présenté aux pages 37 et 38. La différence entre les comptes 2022 et le budget 2024 est principalement due au nombre de véhicules en cours d'amortissement. Il est prévu d'acquérir deux nouveaux véhicules, un en 2023 et un autre en 2024, ce qui entraînera une augmentation des montants consacrés à l'amortissement. De plus, un amortissement de CHF 1'500.- est prévu pour la part du SDIS du coût lié au renouvellement de l'infrastructure téléphonique de l'ASR, également réalisé en 2022.

  Il est à noter que l'acquisition d'un véhicule, initialement prévu en 2022 et qui aurait dû être amorti pour un montant annuel de CHF 14'000.-, a été reportée à 2023. Cette acquisition aurait dû être transposée dans le tableau des investissements en 2023. Cette erreur a été corrigée.

PROTECTION CIVILE

- **650.3511 page 33 : Charges cantonales**
  La Commission souhaite avoir le détail des charges cantonales

  CoDir : Conformément aux exigences prévues par la loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile du 11 septembre 1995 (LVLPCi), les Organisations régionales de protection civile (ORPC) versent à un fonds cantonal de la protection civile une contribution aux mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton et applicables à tout ou partie d'entre elles. Ce fonds figure au bilan de l'Etat (art. 19 al. 1 LVLPCi). Le montant versé est de CHF 6.50 par habitant des communes composant l'ORPC.
  Le fonds cantonal est destiné à financer ces mesures de protection civile, notamment dans les domaines suivants (art. 19 al. 1bis LVLPCi) :

  - les frais d'instruction et d'engagement ;
  - l'alarme des formations et à la population ;
  - la transmission et la télématique ;
  - la gestion des données ;
  - la plate-forme "matériel" cantonale, les véhicules et l'équipement ;
  - les constructions du service sanitaire ;
  - les études ou mesures spéciales décidées par l'assemblée des présidents sur proposition du service.

- **660.4511 page 34 : Subventions cantonales – cours de répétition**
  Expliquer la diminution de revenus avec 2022

  CoDir : Cette diminution de revenus s'explique par la différence entre le budget – qui constitue une estimation des jours de service – et les subventions reçues pour les jours réellement effectués. Le budget étant établi plus d'une année à l'avance, certains éléments, comme les effectifs réels, ne sont pas connus au moment de son élaboration. De plus, durant la période de la pandémie liée à la COVID-19, il était difficile d'évaluer avec précision le nombre de jours de cours de répétition.

TABLEAU RESUME – CHARGES PAR NATURE

- **33 page 35 : Amortissements**
  Nous souhaitons des explications concernant le pourcentage d'augmentation de 179.9%

  CoDir : La différence minime d'amortissement du patrimoine financier (330) provient de l'écart entre le ratio estimé et les pertes réelles sur les débiteurs de facturation. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au point 605.3301 page 11 : Amortissements créances et débiteurs.

  Quant à la différence d'amortissement du patrimoine administratif (331), elle est due d'une part à l'évolution des investissements pour le remplacement des véhicules, comme expliqué dans les différents points concernant les comptes 3313 des différents services. D'autre part, elle est due à l'amortissement des projets d'investissement de la direction, qui sont des projets globaux pour l'ASR, tels que la réfection des locaux de Clarens et l'achat de nouveaux mobiliers.

- **<u>423 page 36 : Revenus du patrimoine</u>**
  Serait-il possible d'avoir une liste ou description de ce que cela comprend ?

		Budget	Comptes
	2023	2024	2022
608 - POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)	**-55'000.00**	**-50'000.00**	**-49'652.80**
4232.02 - Recettes abonnements (du marché)	-55'000.00	-50'000.00	-49'652.80
610.02 - STAT-VEVEY (CELLULE C11.2)	**-700'000.00**	**-750'000.00**	**-749'181.58**
4232.01 - Recettes tarif horaire (parking vielle ville)	-700'000.00	-750'000.00	-749'181.58
Total général	**-755'000.00**	**-800'000.00**	**-798'834.38**

Le compte 608.4232.02 concerne les frais liés aux abonnements de marché. Quant au compte 610.02.4232.01, il se rapporte aux recettes générées par le parking Panorama situé dans la vieille ville de Vevey.

- **<u>435 page 36 : Prestations diverses</u>**
  Serait-il possible d'avoir une liste ou description de ce que cela comprend ?

		Budget	Comptes
	2023	2024	2022
601 - DIRECTION (CELLULE C2)	**-23'975'627.00**	**-24'882'009.00**	**-19'999'619.94**
4356.01 - Participations des communes	-23'975'627.00	-24'882'009.00	-19'999'619.94
602 - CHANCELLERIE (CELLULE C3)	**-380'000.00**	**-390'000.00**	**-394'045.00**
4356 - Facturation de services à des tiers	-380'000.00	-390'000.00	-394'045.00
603 - POLICE RIVIERA (CELLULE C4)	**-120'000.00**	**-118'000.00**	**-117'002.30**
4356 - Facturation de services à des tiers	-100'000.00	-100'000.00	-98'932.00
4359 - Ventes et prestations diverses	-20'000.00	-18'000.00	-18'070.30
605 - AMBULANCE RIVIERA (CELLULE C6)	**-2'800'500.00**	**-3'000'500.00**	**-3'280'564.00**
4356 - Facturation de services à des tiers	-2'800'000.00	-3'000'000.00	-3'280'564.00
4356.01 – Ventes de matériel médical et de soins	-500.00	-500.00	0.00
608 - POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)	**-28'000.00**	**-30'000.00**	**-31'434.80**
4356 - Facturation de services à des tiers	-28'000.00	-30'000.00	-31'434.80
609 - SIGNALISATION (CELLULE C10)	**-100'000.00**	**-90'000.00**	**-83'132.27**
4359 - Ventes et prestations diverses	-100'000.00	-90'000.00	-83'132.27
650 - SDIS	**-240'000.00**	**-240'000.00**	**-255'588.73**
4356.01 – Facturations de services à des tiers	-240'000.00	-240'000.00	-255'588.73
660 - PROTECTION CIVILE / PERSONNEL	**-212'100.00**	**-153'060.00**	**-71'243.80**
4356 – Ventes et prestations – engagements PCI	-209'100.00	-150'060.00	-70'243.80
4359 - Ventes et prestations diverses	-3'000.00	-3'000.00	-1'000.00
Total général	**-27'856'227.00**	**-28'903'569.00**	**-24'232'630.84**

CoDir : Ci-dessous quelques clarifications :

- Les revenus provenant de la "facturation de services à des tiers" correspondent aux frais facturés pour nos interventions, telles que le transport en ambulance, les interventions du SDIS pour un feu de véhicule, ou les interventions de la police en cas d'accident.
- Le compte "Ventes et prestations diverses" comprend la pose de signalisation pour le service de signalisation et des prestations non habituelles, comme l'escorte de convois pour la police ou des interventions en faveur de la collectivité pour la PCi.
- Enfin, "Participations des communes" concerne, pour la direction, le coût de fonctionnement de l'ASR imputé aux communes. Comme expliqué précédemment, cela représente la différence entre les charges de fonctionnement de l'ASR et ses revenus, puisque le compte de résultat est à zéro.

- **Données par habitant**

  CoDir : Nous désirons attirer votre attention sur un dernier point. Il convient de noter que les données par habitant des communes de Blonay-St-Légier, Chardonne, Corsier, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Château-d'Oex ont été ajustées. Cette révision fait suite à une information communiquée par le biais de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers. Les chiffres révisés proviennent du site de Statistique de l'État de Vaud, plus précisément de la section "Portrait du canton et portrait des communes vaudoises". Il est important de préciser que ces ajustements n'ont pas eu d'incidence sur le budget 2024 ni sur les coefficients de répartition. Seuls les montants attribués aux communes et le coût par habitant ont été légèrement modifiés. Vous trouverez en annexe les tableaux mis à jour "répartition après fusion" et "répartition communes après fusion" de l'annexe au préavis. Ces versions actualisées seront celles que nous adopterons désormais.

Après discussion et précisions concernant plusieurs réponses, la Commission de gestion a remercié les membres du Comité de direction et de l'administration de l'ASR, avant d'en prendre congé.

A huis clos, la Commission a brièvement éclairci quelques points de détail avant de passer au vote final, lequel a réuni les 8 membres présents unanimement en faveur du préavis.

En conclusion, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2023 du Comité de direction sur le budget 2024 de l'Association de communes Sécurité Riviera ;

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2024 qui présente les résultats suivants :

  - Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66 CHF 47'511'639.00
  - Total des revenus pour les comptes 600 à 66 CHF 22'629'630.00
  - Soit une charge nette à repartir pour les comptes 600 à 66 CHF 24'882'009.00

- D'approuver le plan d'investissements pour l'année 2024, qui présente un montant d'investissements de CHF 2'796'500.00.

Au nom de la Commission de gestion

Nicolino Berardocco, président-rapporteur

Vevey, le 25 août 2023

Annexes :

- Préavis N° 31/2022 au Conseil communal veveysan
- Tableau des amortissements mis à jour
- Tableaux de répartition des coûts par commune après fusion – Budget 2024

MUNICIPALITE

PREAVIS N°31/2022
AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'900'000.— pour la rénovation du poste de police de l'Association Sécurité Riviera du bâtiment communal situé à la rue du Simplon 38

Séances :

Commission ad hoc	14 décembre 2022 à 18h30	Salle 6 - HDV
Commission des finances	30 novembre 2022 à 18h15	Salle du Conseil communal
Commission de l'environnement et de l'énergie	1er décembre 2022 à 18h30	Salle 6 HDV

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis 4
2. Préambule 4
3. Rénovation du poste de police 5
3.1 Historique du bâtiment 5
3.2 Bâtiment 5
3.3 Etat de vétusté du poste de police 6
3.4 Programme 6
3.5 Projet 7
3.6 Descriptif des travaux 7
3.6.1 Enveloppe 8
3.6.2 Assainissement des installations techniques 8
3.6.3 Aménagements intérieurs 9
4. Coûts des travaux 10
4.1 Coûts des travaux par CFC 10
5. Aspects énergétiques et durables 11
6. Bail à loyer 11
7. Marchés publics 13
8. Procédures d'autorisations 13
9. Calendrier 13
10. Aspects Financiers 13
10.1 Plan des investissements 13
10.2 Financement 13
10.3 Charges financières 13
10.4 Amortissement 13

LEXIQUE

ASR	:	Association Sécurité Riviera
AVACAH	:	Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH)
CAD	:	Chauffage à distance
CAMAC	:	Centrale des autorisations en matière de construction
CFC	:	Code des frais de construction
DGIP	:	Direction générale des immeubles et du patrimoine
ECS	:	Eau chaude sanitaire
LMP-VD	:	Loi vaudoise sur les Marchés Publics
PMR	:	Personne à mobilité réduite
RMP-VD	:	Règlement vaudois sur les Marchés Publics

Vevey, le 21 novembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'900'000.— pour financer les travaux de rénovation du poste de police au rez-de-chaussée du bâtiment situé à la rue du Simplon 38.

Dans sa séance du 17 juin 2021, le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'468'000.— pour l'entretien du patrimoine communal, dont CHF 350'000.— pour la rénovation partielle du poste de police (préavis N° 19/2021). Il était question en cette fin de législature de limiter l'intervention sur un périmètre restreint qui posait le plus de problèmes.

Le montant total des travaux pour la rénovation non plus partielle, mais complète du poste de police est estimé à CHF 1'900'000.—.

Le projet sera réalisé en cohérence avec les engagements de la Ville en terme énergétique pour les parties de bâtiment concernées et répond aux objectifs fixés par le Plan Climat, notamment sur la réponse aux enjeux liés à la thématique de l'énergie, des bâtiments et des infrastructures à l'échelle du territoire[1].

2. PRÉAMBULE

Le projet de rénovation du poste de police présenté dans le préavis N°19/2021[2] avait été prévu en étapes, en débutant par la zone la plus impactée par les nombreux dégâts d'eau causés par des conduites d'eau vétustes. Cette surface d'environ 170 m² comprenait la réception du public, le bureau d'accueil, le couloir de circulation et les bureaux d'interrogation.

Cette première étape de travaux, chiffrée à CHF 350'000.— était néanmoins réfléchie, précisément sur les installations techniques, de manière à permettre une éventuelle rénovation ultérieure du poste de police et à long terme du bâtiment dans son entier.

Au cours des séances de travail avec l'Association Sécurité Riviera (ASR) et après analyse de leurs besoins, ses représentants ont demandé à plusieurs reprises l'extension du périmètre du projet partiel et au minimum une repriorisation des interventions. En effet, la partie du poste dédiée à la prise en charge des détenu·e·s présentant des lacunes sécuritaires importantes pour les policiers, une réponse à cette problématique devait primer sur les réaménagements initialement prévus. Il a été décidé d'élargir l'étude du projet en y intégrant cette zone d'une surface d'environ 85 m².

La création de trois nouveaux boxes de maintien et la redistribution des espaces de travail ont permis de délimiter une zone sécurisée dédiée à la prise en charge des prévenus conforme à la directive vaudoise en matière de locaux de police. La zone des travaux se limitait à la partie du poste de police dévouée à la division « police-secours ». Les représentants de l'ASR ont fait part de leurs craintes face à ce qui pourrait apparaitre comme une inégalité de traitement entre

[1] Ville de Vevey, Plan Climat, p206, septembre 2022
[2] https://www.vevey.ch/political-documents/theme/1975

deux divisions situées au même étage. Il nous a alors été instamment demandé d'élargir le périmètre de la rénovation à l'ensemble du rez-de-chaussée et aux locaux du sous-sol. Au-delà de la logique constructive, ASR a pris acte de la volonté de la Ville de Vevey de maintenir un poste de police basé au centre historique de Vevey. Le poste actuel pourra ainsi être intégré dans le futur dispositif régional de sécurité publique.

3. RÉNOVATION DU POSTE DE POLICE

3.1 Historique du bâtiment

La construction du bâtiment situé à la rue du Simplon 38 s'est déroulée entre 1734 et 1738 pour répondre aux besoins de logements de personnes nécessiteuses. Il est alors construit un hôpital, première affectation de ce bâtiment veveysan d'importance. Il est ensuite transformé en 1841 par le célèbre architecte veveysan Philippe Franel, auteur de plusieurs réalisations sur le territoire (la tour Orientale, le château de l'Aile, le collège 1838, l'hôtel des Trois-Couronnes).

Plus de 150 ans après sa construction et suite au transfert de l'hôpital sur le site du Samaritain, le bâtiment est réaménagé en 1892 pour y accueillir entre autres le poste de police de Vevey, jusqu'alors logé à la Conciergerie, bâtiment situé à l'angle des rues du Panorama et du Simplon, aujourd'hui démoli. En 1930, une réfection complète du bâtiment est entreprise.

Dans sa séance du 27 avril 1973, le Conseil communal a voté les conclusions du préavis N° 2/73 en accordant un crédit de CHF 2'700'000.— pour procéder aux travaux de transformation et de rénovation de l'immeuble de la rue du Simplon 38. A cette époque, un arrêté fédéral interdit temporairement de construire dans le but de stabiliser le marché de la construction. Ce n'est qu'en 1976 que le chantier a été ouvert et les travaux effectués pour un coût total de CHF 3'273'924.30. La hausse des coûts de la main-d'œuvre et des matières premières intervenue durant les années 1974 et 1975 justifie partiellement le surcoût de l'opération. Il s'agit des derniers travaux conséquents qui ont eu pour but la réorganisation des surfaces dans les parties inférieures du bâtiment (rez-de-chaussée et 1er étage) et la transformation des appartements aux 2ème et 3ème étage.

A noter tout de même une demande de crédit de CHF 135'000.— faite au Conseil communal en 1999 pour « redonner une nouvelle jeunesse à ce bâtiment, dont les façades sont défraîchies ». Les travaux sont entrepris avant la Fête des Vignerons de 1999.

3.2 Bâtiment

Ce bâtiment emblématique, l'un des plus anciens de la Ville encore en fonction, est inventorié en note 2 au recensement architectural du canton, soit considéré comme un monument d'importance régionale, malgré la destruction de plusieurs éléments historiques, notamment l'élimination de la cour intérieure du bâtiment, lors de la rénovation de 1976.

Les volumes qui le composent sont d'affectations différentes :

- Au sous-sol se trouve la cave de la Ville de Vevey dite « Cave de l'Hôpital » et des locaux du poste de police plus utilisés, comme des cellules plus aux normes.
- Le rez-de-chaussée est essentiellement occupé par l'ASR avec le poste de police, accueillant la « Division police-secours » et la « Division police de proximité ». Cette dernière regroupe les « Unités de proximité et de prévention » ainsi que les « assistant·e·s de sécurité publique ».
- Le 1er étage abrite une partie des Services généraux (administration) de l'ASR ainsi qu'une salle d'audience et ses locaux annexes utilisés principalement par le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois.
- Les 2ème et 3ème étages sont alloués au logement avec 6 appartements.
- Les combles regroupent les galetas et la buanderie.

3.3 Etat de vétusté du poste de police

Les derniers travaux d'importance entrepris dans les locaux occupés par le poste de police l'ont été avant 1980. De nombreux défauts liés à la vétusté des lieux font de manière régulière l'objet de doléances et demandes de l'ASR.

On constate :

- Des locaux peu fonctionnels : des lieux d'audition des victimes/prévenu·e·s et des espaces de détention provisoire pas adaptés, des espaces de travail austères, un réfectoire et des vestiaires mal adaptés et/ou insuffisants, notamment en termes de répartition hommes/femmes. Les espaces d'accueil au public sont insuffisants et sans accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Des installations techniques obsolètes : on constate fréquemment des fuites sur le réseau de distribution d'eau potable avec des dégâts sur les faux-plafonds qui restent éventrés par les multiples interventions pour les réparations. L'eau potable est teintée et chargée en particules par les dépôts laissés par des conduites corrodées alors que les appareils sanitaires restent fonctionnels, mais très usés. Le monobloc de ventilation présente des défaillances récurrentes et est énergivore, l'isolation des conduites de chauffage peu performante.
- Des locaux à l'aspect vétuste : les peintures défraîchies, des revêtements de sol usagés, un éclairage insuffisant et des protections solaires intérieures usées.
- Une enveloppe thermique présentant des faiblesses : les cadres en chêne sont de bonne manufacture, mais les vitrages ne sont que peu performants. Certains joints sont manquants et des réglages sont à prévoir. L'isolation des contrecœurs pourrait être améliorée.

3.4 Programme

Le projet consiste à rénover et réaménager les locaux existants du rez-de-chaussée, conformément à la directive vaudoise en matière de locaux de police, aux instructions des responsables des différentes divisions et de la direction de l'ASR et en cohérence avec les engagements de la Ville dans le cadre de son Plan climat[3].

La surface d'intervention est de 626 m² entre le rez-de-chaussée et le sous-sol. Seuls le garage et les communs de l'immeuble ne sont pas concernés.

Les surfaces sont distribuées de la manière suivante :

<u>Rez-de-chaussée :</u>

- Espaces d'accueil du public ..... 33 m²
  - *Réception du public, salle d'attente et wc visiteurs (adaptés PMR).*
- Espaces d'accueil des plaignant·e·s ..... 55 m²
  - *Bureau de réception et deux locaux de déposition.*
- Espaces « Division police-secours » ..... 146 m²
  - *Zone traitement administratif : bureau chef d'unité, corps de garde, couloir, dépôt ;*
  - *Zone prise en charge prévenu·e·s : trois espaces d'interrogation des prévenu·e·s, trois boxes de maintien, couloir zone prévenu·e·s, wc prévenu·e·s.*
- Espaces communs ..... 144 m²
  - *Entrée du personnel, espace cafétéria, cuisine, sanitaires non-genrés, local concierge, local de réunion, local serveurs, local électrique.*
- Espaces « Division police de proximité » ..... 136 m²
  - *Bureau « Unités de proximité et de prévention », couloir, accès indépendant, local de repos, bureau « assistant·e·s de sécurité publique », bureau des cadres.*

[3] voir chapitre 5 ci-après – Aspects énergétiques et durables

Sous-sol :

- Espaces communs..... 112 m²
  - *Couloir, local technique, dépôt, séchoir, douche, wc, vestiaires femmes/hommes*

Total des surfaces rénovées et réaménagées.....626 m²

L'accès pour les PMR se fera par une nouvelle rampe aménagée dans l'entrée nord du bâtiment (accès collaborateur·trice·s). L'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH) a été approchée pour déterminer si cette solution convient.

3.5 Projet

Le projet se caractérise par l'amélioration de l'espace d'accueil du public (local 0.02 du plan annexé) par la création d'une salle d'attente (local 0.03) permettant des échanges confidentiels aux guichets et la création d'un WC visiteurs adaptés aux PMR (0.04). Le bureau de réception (0.05) est rénové et deux locaux de déposition (0.06/0.07) sont créés garantissant des conditions adaptées pour les auditions des victimes. Le local de réception téléphonique est délocalisé à la centrale de Clarens depuis de nombreuses années.

Division police-secours
La zone dédiée au traitement administratif, avec le bureau du chef d'unité (0.12) et le corps de garde (0.13) sont aménagés dans les anciens locaux d'interrogation des prévenu·e·s. La zone de prise en charge des prévenu·e·s est quant à elle complètement remaniée : la création de trois nouveaux boxes de maintien (0.18/0.19/0.20) dans l'ancien corps de garde, l'aménagement de WC pour les détenu·e·s (0.21) et la transformation des bureaux actuels en locaux d'interrogation (0.15/0.16/0.17). L'accès historique à la cour intérieure du bâtiment depuis le nord du bâtiment (0.26), condamné lors de l'aménagement d'un box de maintien, est réhabilité. Ce nouvel aménagement permet aux collaborateur·trice·s de l'ASR, d'entrer en fonction par une entrée indépendante et surtout isolée de l'espace des détenu·e·s, contrairement à ce qu'il se fait aujourd'hui. Comme décrit précédemment, cette entrée permet également aux PMR de rejoindre la réception du poste de police, pas les espaces de bureaux. Cette entrée mène également au nouvel espace cafétéria/cuisine (0.27/0.29), comprenant aujourd'hui aussi les vestiaires hommes délimités par de simples armoires. L'ancienne cuisine est réaffectée en salle de réunions (0.34), les WC sont transformés (0.31), rendant possible la création d'un local concierge (0.32) inexistant à l'heure actuelle.

Division police de proximité
Les locaux (0.33/0.38/0.39) sont complètement rénovés, mais gardent leur affectation actuelle, si ce n'est le vestiaire femme qui est déplacé au sous-sol, libérant un espace pour l'aménagement d'un local de repos (0.36).

Au sous-sol, les anciennes cellules sont aménagées en locaux sanitaires (séchoir (-1.07), douche (-1.06) et WC (-1.05)) et les locaux photos/archives sont réaménagés en vestiaires hommes/femmes (-1.04/-1.03).

3.6 Descriptif des travaux

Le projet répondra aux contraintes qu'imposent l'exploitation d'un poste de police (résistance des matériaux) mis en perspective avec les contraintes selon les standards d'une construction saine et durable (Ecobau[4]).

[4] https://www.ecobau.ch/fr/home

3.6.1 Enveloppe

Vitrages

Les fenêtres actuelles sont composées de deux vitrages, un verre simple à l'extérieur et un verre simple appliqué sur un cadre ouvrant à l'intérieur (ouvrant pour nettoyage des verres). Le projet prévoit le remplacement du vitrage intérieur des fenêtres par un verre double, plus performant. Les menuiseries en chêne sont de bonne qualité et encore en excellent état, il est prévu uniquement de les rafraîchir. Les cadres ouvrants des fenêtres seront ajustés, les ferrements remplacés et des joints assurant l'étanchéité à l'air ajoutés.

Isolation de l'enveloppe, sols et parois

Les murs de façade en maçonnerie de pierre sont relativement épais offrant ainsi une excellente inertie thermique. Il n'est donc pas prévu de renforcer l'isolation des murs si ce n'est pour certains contrecœurs de fenêtres qui seront doublés par une isolation intérieure.

3.6.2 Assainissement des installations techniques

Chauffage

Le bâtiment est raccordé au réseau de chauffage à distance (CAD) du collège bleu (dit « CAD-Bleu ») propriété de la ville de Vevey. Depuis 2019, le système de production de chaleur à mazout du CAD-bleu, a été raccordé au CAD-Gilamont permettant de se passer du mazout au profit du bois.

En 2021, des travaux importants d'assainissement des sous-stations du CAD-Bleu, dont celles de la rue du Musée 5 et de la rue du Simplon 38 devraient permettre une économie sur la consommation énergétique de plus d'un tiers par rapport aux consommations des années précédentes.

Les installations de distribution de chaleur (conduites et radiateurs) seront adaptées en fonction du réaménagement des locaux, mais pas remises à neuf, car encore fonctionnelles. L'isolation des conduites de chauffage, aux propriétés isolantes moindres et identifiées comme étant amiantée sera déposée par une entreprise agréée, les déchets éliminés en décharge seront contrôlés. Elle sera remplacée par de la laine minérale, isolation performante limitant grandement les déperditions de chaleur.

Ventilation

La ventilation mécanique de certains locaux est assurée par un monobloc de ventilation par pulsion et extraction de l'air sans récupération de chaleur : ce système est particulièrement énergivore. Le projet prévoit l'installation d'un nouveau monobloc de ventilation, avec récupérateur de chaleur et une distribution par de nouvelles gaines. Cette nouvelle installation permettra des économies drastiques d'énergie.

Seuls les locaux borgnes (sans fenêtre), les espaces sanitaires (WC PMR, détenu·e·s et collaborateur·trice·s ASR) et la surface du sous-sol seront ventilés mécaniquement.

Sanitaire

Au vu de l'état de détérioration avancé des conduites, il est prévu le remplacement intégral de la distribution d'eau sanitaire (eau froide/chaude et circulation). Les appareils sanitaires le sont également. L'installation d'équipements adaptés pour les WC détenu·e·s (appareils en acier inoxydable et chasse déportée) est prévue. L'espace sanitaire des collaborateur·trice·s est revu par une redistribution des cabines et la création de WC non-genrés.

ECS

La production d'eau chaude sanitaire (ECS) est aujourd'hui assurée par un chauffe-eau placé dans le bâtiment voisin (Musée 5). L'acheminement de l'eau chaude se fait via de grandes longueurs de conduites.

Il est prévu de remplacer la production ECS par un chauffe-eau thermodynamique (principe de pompe à chaleur) placé directement dans le bâtiment Simplon 38. Ce genre d'appareil est très performant pour des besoins du type du poste de police. Le placer à proximité du poste permettra une économie d'énergie notoire : il y aura nettement moins de déperdition d'énergie par les conduites.

L'espace cuisine des collaborateur·trice·s sera remis à neuf en récupérant certains équipements appartenant à l'ASR.

Electricité

L'ensemble des installations électriques et informatiques fixes sera remis aux normes. Un système de gestion d'accès à distance type interphone est prévu, permettant la prise en charge de demandes urgentes depuis la centrale de Clarens en dehors des heures d'ouverture des guichets de Vevey. Tous les luminaires seront remplacés par des modèles LED. La fourniture du matériel mobile et propre au poste de police sera assurée par l'ASR (informatique, caméras de surveillance, etc).

Un poste de police est un site qui doit pouvoir maintenir une activité en tout temps, comme lors d'éventuelles périodes de délestage électrique, un raccordement alternatif du tableau électrique par une alimentation externe est prévu.

3.6.3 Aménagements intérieurs

Sols

L'entier des revêtements de sol est vétuste et sera remplacé par :

- du parquet massif dans les zones d'accueil du public ;
- du carrelage dans les espaces sanitaires ;
- du linoléum phonique dans le reste du poste de police.

Les revêtements identifiés comme amiantés seront déposés et les déchets traités par une entreprise spécialisée.

Cloisons intérieures

La structure des parois sera adaptée à l'affectation des locaux :

- parois légères aux caractéristiques acoustiques accrues dans la réception et les locaux de déposition pour assurer la confidentialité des échanges ;
- cloisons vitrées dans les zones de bureau, pour apporter un maximum de lumière naturelle ;
- murs en maçonnerie lourde et résistante dans la zone réservée aux prévenu·e·s.

Le maximum de cloisons existantes sera conservé. Les revêtements muraux peints seront rafraîchis, les murs des zones comportant de l'eau (sanitaires/cuisine) seront revêtus de faïence.

Plafonds

Les faux-plafonds actuels seront éliminés pour permettre l'accès aux installations techniques. Il est prévu l'installation d'un nouveau complexe de plafond devant répondre aux normes incendie (résistance au feu 60 minutes - REI60). Il sera composé d'une couche de protection contre le feu appliquée sous les poutres existantes et d'un faux-plafond en plaques de plâtre mis en œuvre en-dessous.

Le plafond au centre des pièces restera accessible par des plaques de plâtre démontables, tandis qu'un champ fixe et lisse tournera autour pour s'adapter à la géométrie non-orthogonale du bâtiment.

Portes intérieures
Les portes de communication intérieures en bois seront si possible conservées. Les boxes de maintien seront pourvus de portes métalliques renforcées.

Protections solaires
Les volets métalliques intérieurs prévus pour protéger le poste des assauts extérieurs seront conservés sur demande des utilisateurs. Des protections solaires seront installées à l'intérieur, le complexe ne permettant pas de le faire à l'extérieur.

4. COÛTS DES TRAVAUX

4.1 Coûts des travaux par CFC

Le calcul du coût des travaux est basé sur le devis général (+/- 10%) établi par CFC par le bureau d'architectes et la direction des travaux. Les appels d'offres sont en cours.

1.	**Travaux préparatoires**			
CFC 112/113	-	Démontage et démolition	CHF	110'000.—
CFC 119	-	Désamiantage	CHF	38'000.—
CFC 130	-	Installation de chantier	CHF	40'000.—
2.	**Bâtiment**			
CFC 211	-	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	CHF	24'000.—
CFC 221	-	Fenêtres, portes extérieures	CHF	71'000.—
CFC 222/224	-	Ferblanterie/couverture	CHF	41'000.—
CFC 225	-	Etanchéité et isolations spéciales (coupe-feu)	CHF	14'000.—
CFC 227	-	Traitement des surfaces extérieures	CHF	3'000.—
CFC 230	-	Installations électriques	CHF	220'000.—
CFC 243	-	Distribution de chaleur	CHF	72'000.—
CFC 244	-	Installation de ventilation	CHF	52'000.—
CFC 250	-	Installations sanitaires	CHF	235'000.—
CFC 271	-	Plâtrerie	CHF	68'000.—
CFC 272	-	Ouvrages métalliques	CHF	42'000.—
CFC 273	-	Menuiserie	CHF	206'000.—
CFC 276	-	Dispositifs intérieurs de fermeture	CHF	18'000.—
CFC 281/282	-	Revêtements de sol/parois	CHF	142'000.—
CFC 283	-	Faux-plafonds	CHF	150'000.—
CFC 285	-	Traitement des surfaces intérieures	CHF	85'000.—
CFC 286	-	Assèchement du bâtiment	CHF	5'000.—
CFC 287	-	Nettoyage du bâtiment	CHF	14'000.—
CFC 291	-	Honoraires architecte	CHF	159'000.—
CFC 291	-	Honoraires direction des travaux	CHF	144'000.—
CFC 294	-	Honoraires ingénieur chauffage-ventilation	CHF	25'000.—
CFC 295	-	Honoraires ingénieur en installations sanitaires	CHF	54'000.—
3.	**Equipement d'exploitation**			
CFC 358	-	Agencements de cuisine	CHF	30'000.—
4.	**Aménagements extérieurs**			
CFC 463	-	Travaux de superstructures	CHF	20'000.—
5.	**Frais secondaires**			
CFC 5	-	Autorisations et taxes, assurances, frais de déménagement, divers et imprévus (5%)	CHF	168'000.—
Coût total des travaux			**CHF**	**2'250'000.—**

Récapitulatif

Coût total des travaux	CHF	2'250'000.—
Montant déjà alloué dans le cadre du préavis pour l'entretien du patrimoine communal (préavis N° 19/2021)	- CHF	350'000.—
TOTAL DE LA DEMANDE D'UN CRÉDIT D'OUVRAGE	**CHF**	**1'900'000.—**

5. ASPECTS ÉNERGÉTIQUES ET DURABLES

Le maintien d'un service public comme le poste de police au centre-ville représente un avantage en termes de mobilité douce par une accessibilité rapide. A contrario, si les citoyen·n·es devaient se déplacer dans une autre commune, cela provoquerait des trajets motorisés supplémentaires.

La Ville de Vevey a comme vision que les bâtiments les plus anciens et énergivores soient rénovés en utilisant des matériaux à faible impact écologique, pour compenser et même réduire la consommation énergétique globale du parc bâti (énergie grise comprise), tout en conservant la valeur du patrimoine bâti et offrir sécurité et confort aux utilisateur·trice·s dans un environnement climatique à la fois plus chaud et variable.

Les enjeux principaux sont de réduire et minimiser les besoins en énergie (chaleur/froid/électricité) des bâtiments existants et à construire, mais également d'augmenter la part de production et de consommation d'énergie (chaleur/froid/électricité) renouvelable et locale des bâtiments.

Le projet proposé répond à la vision et aux enjeux de la Planification énergétique territoriale et du Plan Climat, et en particulier aux mesures de la thématique « Énergie, bâtiments et infrastructures » niveau « Administration » (Plan Climat, page 207) suivantes :

É.A.2 : Adopter et appliquer pour tout projet de construction/rénovation des standards reconnus définissant des exigences en matière :
- d'efficacité énergétique et de durabilité ;
- d'utilisation de matériaux durables ;
- d'adaptation aux effets des changements climatiques.

É.A.3 : Maintenir un approvisionnement 100% renouvelable et d'électricité certifiée (Naturemade Star).

É.A.4 : Inclure dans tout appel d'offres lié à des projets de construction/rénovation une prestation de suivi énergétique sur 3 ans à l'issue des travaux.

É.A.5 : Bannir les ampoules à incandescence des bâtiments communaux, poursuivre l'équipement en LED et en système intelligent à éclairage efficient.

6. BAIL À LOYER

Parallèlement au dernier développement du projet, une réflexion sur l'actualisation du bail a été menée. La dernière modification de celui-ci date de 2008. Elle faisait suite à la restitution de surfaces provoquée par le déménagement de l'atelier de Signalisation de l'ASR et le transfert des locaux d'Ambulance Riviera.

Aujourd'hui, il est nécessaire de proposer un nouveau bail pour trois raisons :
- rénovation du poste de police ;
- différence entre les surfaces indiquées dans le bail et les surfaces réellement occupées ;
- frais accessoires et prestations de conciergerie à reconsidérer.

Le projet de rénovation et l'offre de location des locaux de Simplon 38 consolident / répondent parfaitement à la stratégie d'organisation territoriale présentée par l'ASR, notamment pour la délivrance des prestations de police avec un poste basé à Montreux et un poste basé à Vevey.

Nous avons pris comme référence les prix de location pratiqués par les communes de CHF 180.—/m^2 pour les locaux administratifs et CHF 100.—/m^2 pour les locaux d'exploitation, mais avec paiement des frais accessoires en sus.
Le projet de rénovation du poste de police accepté par ASR, répond pleinement aux besoins en locaux exprimés ces derniers mois par l'ASR.

Par ailleurs, d'un point de vue énergétique, en ces temps d'incertitude, le prix de l'énergie peu volatil grâce au raccordement au CAD à bois de Gilamont est une garantie de la stabilité d'une partie des charges. Des économies supplémentaires d'environ 10% sont envisageables par l'isolation prévue du fenêtrier du poste de police.

Pour ce qui est des locaux sis à la rue du Musée 5 (SDIS), il a été proposé de maintenir le statu quo compte tenu qu'aucune rénovation n'est prévue.

L'offre pour Simplon 38 comprend :

- Locaux commerciaux de 1'045 m^2 ;
- Loyer annuel net : CHF 173'220.—, dès délivrance des locaux rénovés ;
- Acomptes annuels de charges (calculés yc 10% d'économie d'énergie) : CHF 55'800.— comprenant chauffage, eau, épuration, conciergerie des communs ;
- Garantie de loyer : pas de garantie de loyer demandée étant donné qu'il s'agit d'une association intercommunale ;
- Un bail à loyer commercial de 10 ans, renouvelable de 5 ans en 5 ans avec un délai de résiliation de 12 mois, avec une clause particulière offrant la possibilité de se libérer du bail pour les locaux de l'étage après une durée initiale de 5 ans ; le bail pour cette partie des locaux étant renouvelable d'année en année après cette période initiale de 5 ans ;
- Les frais de déménagement pour permettre le lancement du chantier de rénovation du poste de police sont à charge de la Ville.

Dans cette offre l'augmentation de charges (loyer + frais accessoires) pour ASR est de **CHF 19'840.—** par rapport à la situation actuelle.

Bâtiment	Etage	Type	Surfaces	loyer actuel	Surfaces	prix au m2	loyer futur	acompte de charges futur
Simplon 38	sous-sol	dépôt	97	100.00 CHF	97	100.00 CHF	9'700.00 CHF	5'179.49 CHF
Simplon 38	rez	garage	89	100.00 CHF	89	100.00 CHF	8'900.00 CHF	4'752.31 CHF
Simplon 38	rez	bureaux	572	180.00 CHF	572	180.00 CHF	102'960.00 CHF	30'542.97 CHF
Simplon 38	1er	bureaux	563	180.00 CHF	287	180.00 CHF	51'660.00 CHF	15'324.88 CHF
Total			**1321**	**209'180.00 CHF**	**1045**		**173'220.00 CHF**	**arrondi à 55'800.00 CHF**

A noter qu'une diminution de la surface louée de 276 m^2 (563m^2 – 287m^2) a été identifiée. Elle sera mise en location pour les besoins du Tribunal d'arrondissement du canton de Vaud aux mêmes conditions qu'ASR, soit 180.-/m^2, frais accessoires non compris, pour un loyer annuel de CHF 49'680.—.

Montant perçu annuellement	CHF	209'180.—
Montant à percevoir annuellement	CHF	278'700.—

7. MARCHÉS PUBLICS

En respect de la législation, les appels d'offres sont conformes aux dispositions de la Loi sur les marchés publics (LMP-VD) et de son règlement d'application (RMP-VD).

8. PROCÉDURES D'AUTORISATIONS

Ce projet implique une demande d'autorisation de construire qui sera déposée avant la fin de l'année. Le dossier sera transmis à la centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) pour consultation des différents services cantonaux.

Étant donné la haute valeur patrimoniale du bâtiment, le projet a été préalablement présenté à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), division Monuments et Sites et à la Police des Constructions pour accord.

9. CALENDRIER

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire, les travaux seront engagés au mois de mai 2023, pour une durée d'une année.

10. ASPECTS FINANCIERS

10.1 Plan des investissements

Cet objet figure au plan des investissements de la législature 2021-2026, version novembre 2022, sous chapitre objet à engager, N°175 pour un montant estimé à CHF/TTC 2'000'000.—.

10.2 Financement

Dans sa séance du 17 juin 2021, le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'468'000.— pour l'entretien du patrimoine communal, dont CHF 350'000.— pour la rénovation partielle du poste de police (préavis N° 19/2021). Il était question en cette fin de législature de limiter l'intervention sur un périmètre restreint qui posait le plus de problèmes.

La présente demande de crédit est de CHF/TTC 2'250'000.—, montant auquel il faut déduire le premier crédit accordé en juin 2021 de CHF/TTC 350'000.—, soit CHF/TTC 1'900'000.—.

Il est proposé de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements ».

10.3 Charges financières

Dans le but de mieux évaluer la totalité des charges annuelles futures découlant d'un investissement, il y a lieu de tenir compte d'un montant comprenant à la fois l'amortissement et les intérêts.

L'annuité constante, déterminée sur la base d'un intérêt calculatoire de 3% et d'une durée d'amortissement de 30 ans, s'élève, à titre indicatif, à CHF 96'900.—, soit :

CHF 33'600.— pour les intérêts;
CHF 63'300.— pour l'amortissement.

10.4 Amortissement

Nous proposons d'amortir le crédit de CHF 1'900'000.— demandé par le présent préavis par un amortissement annuel linéaire pendant 30 ans soit environ CHF 63'300.—.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N°31/2022, du 21 novembre 2022, concernant « Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'900'000.— pour la rénovation du poste de police de l'Association Sécurité Riviera du bâtiment communal situé à la rue du Simplon 38 » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour.

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'900'000.— pour la rénovation du poste de police de l'Association Sécurité Riviera du bâtiment communal situé à la rue du Simplon 38 » ;

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;

3. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel linéaire pendant 30 ans.

Au nom de la Municipalité

le Syndic le Secrétaire

Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipaux·les délégué·e·s : M. Pascal Molliat
Mme Alexandra Melchior

Annexe : Plan du projet de rénovation du poste de police de l'ASR à la rue du Simplon 38

Ville de Vevey
Service Bâtiments, Gérance
et Energie
Case postale
1800 Vevey

Annexe

RUE DU MUSÉE

RUE DU SIMPLON

COUR

PASSAGE

PASSAGE

0.17 INTERROGATION 3
0.16 INTERROGATION 2
0.15 INTERROGATION 1
0.13_BUREAU 2
0.12_BUREAU 1
0.10 OBJETS TROUVÉS
0.09 LOCAL ÉLECTR.
0.05_BUREAU DE RÉCEPTION
0.07_DÉPOSITION 2
0.06_DÉPOSITION 1
0.08_COULOIR
0.14_COULOIR ZONE PRÉVENUS
GUICHET DE RÉCEPTION
0.38 LOCAL VÉLO
0.20 BOX DE MAINTIEN 3
0.19 BOX DE MAINTIEN 2
0.18 BOX DE MAINTIEN 1
0.02 RÉCEPTION DU PUBLIC
0.03 SALLE D'ATTENTE
0.28 RANGEMENT
0.29 CUISINE
0.21_WC PRÉVENUS
0.11_L. SERVEURS
0.22_COUPE-VENT
0.23 ENTRÉE PERSONNEL ET PRÉVENUS
0.26_COULOIR
0.04_WC VISITEURS
0.01_HALL D'ENTRÉE
0.27 ESPACE CAFÉTÉRIA
0.34 LOCAL DE RÉUNION
0.24 NUMISMATIQUE
0.36 ENTRÉE PERSONNEL
0.39_BUREAU DES CADRES
0.30_COULOIR
0.35_COULOIR
0.25_GARAGE
0.32_CONCIERGE
0.33_ESPACE DE BUREAU
0.37_LOCAL DE REPOS
0.38_ESPACE DE BUREAU
0.31_SANITAIRES NON-GENRÉS

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

-1.03_VESTIAIRE HOMMES (POUR 20 PERSONNES)
-1.02 LOCAL TECHNIQUE
CARNOTZET EXISTANT
-1.01_COULOIR + ESCALIER
-1.04_VESTIAIRE FEMMES (POUR 10 PERSONNES)
-1.05_SANITAIRE
-1.06_DOUCHE
-1.07_SÉCHOIR

PLAN DU SOUS-SOL EN LIEN AVEC LA POLICE

0 1 3 5 10

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

AMORTISSEMENTS - BUDGET 2024

Investissement - compte	Date	Amortissement - années	Description	Service	Compte d'amortissement	Investissement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Solde
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2021	8,00	Ambulance Corel 972	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	256 947	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-27 333	0
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2022	7,00	Ambulance Corel 973	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	245 000		-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	0
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2022	7,00	Ambulance Corel 974	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	245 000		-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	0
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Véhicule ambulance Corel 970	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	50 000					-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	10 000
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2026	8,00	Ambulance Corel 971 A vérifier avec Ambulance	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	220 000					-27 500	-27 500	-27 500	-27 500	110 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2022	3,00	2 Véhicules de police prioritaires (prévus en 2021)	Police	603.3313 Amortissements équipements	156 400	-20 135	-52 133	-52 133	-31 998					0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	5,00	Radar mobile - Prévention	Police	603.3313 Amortissements équipements	150 000			-30 000	-30 000	-30 000	-30 000	-30 000		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	3,00	Véhicule de police - CUBLY 904	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-23 333	-23 333	-23 333					0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	3,00	Véhicule de police - CUBLY 905	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-23 333	-23 333	-23 333					0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	3,00	Véhicule de police - CUBLY 906	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-23 333	-23 333	-23 333					0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3,00	Véhicule de police - CUBLY 901	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-23 333	-23 333	-23 333				0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3,00	Véhicule de police - CUBLY 903	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-23 333	-23 333	-23 333				0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3,00	Véhicule de police - CUBLY 908	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-23 333	-23 333	-23 333				0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3,00	Véhicule de police - CUBLY 913	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-23 333	-23 333	-23 333				0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3,00	Véhicule de police - CUBLY 915	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-23 333	-23 333	-23 333				0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Prescom - pupitres CRI	Police	603.3313 Amortissements équipements	116 000		-23 200	-23 200	-23 200	-23 200	-23 200			0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Fourgon prévention CUBLY 911	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000			0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Fourgon de police - CUBLY 909	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000			0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Fourgon de police - CUBLY 910	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000			0
9149.005 Logiciel de planification	2023	5,00	Logiciel de planification	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Véhicule police banalisé CUBLY 914	Police	603.3313 Amortissements équipements	50 000		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000			0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Véhicule police proxi CUBLY 902	Police	603.3313 Amortissements équipements	50 000		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000			0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Véhicule police proxi CUBLY 912	Police	603.3313 Amortissements équipements	50 000		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000			0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Véhicule police proxi CUBLY 916	Police	603.3313 Amortissements équipements	50 000		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000			0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Moto de police CUBLY 918	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000		-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000			0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Moto de police CUBLY 921	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000		-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000			0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2025	3,00	Véhicule de police - CUBLY 904	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Moto de police CUBLY 922	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000					-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	3 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	3,00	Véhicule de police - CUBLY 905	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	3,00	Véhicule de police - CUBLY 906	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	5,00	Moto de police CUBLY 917	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000					-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	3 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3,00	Véhicule de police - CUBLY 901	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000						-23 333	-23 333	-23 333	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3,00	Véhicule de police - CUBLY 903	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000						-23 333	-23 333	-23 333	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3,00	Véhicule de police - CUBLY 908	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000						-23 333	-23 333	-23 333	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3,00	Véhicule de police - CUBLY 913	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000						-23 333	-23 333	-23 333	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3,00	Véhicule de police - CUBLY 915	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000						-23 333	-23 333	-23 333	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Moto de police - CUBLY 919	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000						-3 000	-3 000	-3 000	6 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Moto de police - CUBLY 920	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000						-3 000	-3 000	-3 000	6 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Moto de police - CUBLY 923	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000						-3 000	-3 000	-3 000	6 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Véhicule radar	Police	603.3313 Amortissements équipements	30 000						-6 000	-6 000	-6 000	12 000
9149.011 Odyssée - système d'information central	2025	5,00	Odyssée	Police, offstat, direction	xxx.3313 Autres amortissements	1 125 000					-225 000	-225 000	-225 000	-225 000	225 000
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Renault Kangoo Pci VICO 70	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	40 000		-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000			0
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Nissa Navara Pci VICO 02	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	50 000		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000			0
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2024	5,00	Voiture Yeti Vico 01	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	45 000			-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000		0
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Pinz PCI VICO 93	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	50 000					-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	10 000
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2026	5,00	Fougon VW T5 Pci VICO 81	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	70 000					-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	14 000
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Fourgon VW T5 Pci VICO 82	Protection Civile	650.3313 Amortissements équipements	50 000						-10 000	-10 000	-10 000	20 000
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Subaru SDIS Riviera 101	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000		-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000			0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	SKODA Yeti SDIS RIVIERA 301	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000		-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000			0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	SKODA Octavia SDIS RIVIERA 201	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000				-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Mercedes Vito RIVIERA 981	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000				-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2024	5,00	Voiture SDIS RIVIERA 980	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000			-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000		0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Voiture SDIS RIVIERA 900	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000				-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Fourgon SDIS RIVIERA 983	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000					-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	14 000
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2026	5,00	Fourgon SDIS Riviera 984	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000					-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	14 000
9146.001 Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	2022	5,00	Fourgon signalisation CUBLY 953	Services généraux	609.3313 Amortissements équipements	45 000	-5 906	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-3 094			0
9146.001 Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Véhicule Ofstat Vevey CUBLY 931	Services généraux	610.02.3313 Amortissements équipements	40 000		-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000			0
9146.001 Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Voiture chancellerie CUBLY 935	Services généraux	602.3313 Amortissements équipements	25 000		-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000			0
9149.001 Registre des entreprises	2023	5,00	Registre des entreprises	Services généraux	608.3313 Autres amortissements	144 000			-28 800	-28 800	-28 800	-28 800	-28 800		0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5,00	Véhicule Ofstat CUBLY Montreux 932	Services généraux	610.01.3313 Amortissements équipements	40 000			-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000		0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5,00	Véhicule OCM Cubly 955	Services généraux	608.3313 Amortissements équipements	25 000					-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	5 000
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Véhicule stationnement - CUBLY 933	Services généraux	610.03.3313 Amortissements équipements	25 000						-5 000	-5 000	-5 000	10 000
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5,00	Fourgon signalisation CUBLY 951	Signalisation	609.3313 Amortissements équipements	45 000					-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	9 000
9149.002 Centrale téléphonique	2022	5,00	Centrale téléphonique	Tous	xxx.3313 Autres amortissements	198 654		-39 731	-39 731	-39 731	-39 731	-39 731			0
9149.012 GED	2024	5,00	GED ASR	Tous	xxx.3313 Autres amortissements	500 000				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	0
9149.013 Réaménagement des locaux Clarens	2024	10,00	Réfection et réaménagement des locaux, à Clarens	Direction	601.3314 amortissements immobilisations	1 200 000			-120 000	-120 000	-120 000	-120 000	-120 000	-120 000	480 000
9149.014 Plan d'affectation maison de la sécurité publique	2025	10,00	Plan d'affectation maison de la sécurité publique	Direction	601.3314 amortissements immobilisations	952 000				-95 200	-95 200	-95 200	-95 200	-95 200	476 000
9149.015 Mobilier ergonomique	2024	5,00	Mobilier	Direction	601.3313 Autres amortissements	390 000			-78 000	-78 000	-78 000	-78 000	-78 000		0
9149.016 Nouvelles installations vidéo et interphones Vevey	2024	5,00	Nouvelles installations vidéo et interphones Vevey	Police	603.3313 Amortissements équipements	51 500			-10 300	-10 300	-10 300	-10 300	-10 300		0
9149.017 Mise à l'enquête de la maison de la sécurité	2026	10,00	Mise à l'enquête de la maison de la sécurité	Direction	601.3314 amortissements immobilisations	1 000 000					-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	600 000
TOTAL					**TOTAL**	**9 845 501**	**-58 843**	**-443 866**	**-872 633**	**-1 089 697**	**-1 492 199**	**-1 516 293**	**-1 303 269**	**-1 035 700**	**2 033 000**

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Répartition par commune - Budget 2024

		charges à répartir	Blonay - St-Légier	Chardonne	Corseaux	Corsier	Jongny	Montreux	La Tour-de-Peilz	Vevey	Veytaux	Château-d'Oex	Rossinière	Rougemont	TOTAL
Nombre d'habitants (scris 31.12.2020)			12 123,00	3 192,00	2 307,00	3 366,00	1 842,00	26 081,00	12 400,00	19 743,00	970,00	--	--	--	82 024,00
Nombre d'habitants (scris 31.12.2021)			12 123	3 192	2 307	3 366	1 842	26 081	12 400	19 743	970	3 568	534	826	86 952
Nobmre d'habitants trois villes			0	0	0	0	0	26 081	12 400	19 743		0	0	0	58 224
Coefficient			6	3	3	3	3	6	6	6	2	0	0	0	
Nombre d'habitants pondéré			72 738	9 576	6 921	10 098	5 526	156 486	74 400	118 458	1 940	0	0	0	456 143
600	Autorités	373 516,00	59 562,04	7 841,38	5 667,31	8 268,82	4 525,01	128 139,69	60 922,98	97 000,19	1 588,58	--	--	--	373 516,00
601	Direction & Services	2 598 483,00	414 362,29	54 551,04	39 426,45	57 524,68	31 479,64	891 444,59	423 830,10	674 812,72	11 051,48	--	--	--	2 598 483,00
602	Chancellerie	186 369,00	29 718,99	3 912,52	2 827,75	4 125,80	2 257,79	63 936,40	30 398,04	48 399,07	792,64	--	--	--	186 369,00
603	Police Riviera	17 531 140,00	2 795 570,82	368 038,52	265 997,77	388 100,77	212 383,13	6 014 293,71	2 859 447,18	4 552 747,24	74 560,85	--	--	--	17 531 140,00
605	Ambulance Riviera	547 650,00	87 329,99	11 497,04	8 309,42	12 123,76	6 634,57	187 878,71	89 325,41	142 221,90	2 329,18	--	--	--	547 650,00
606	UTLI	1 133 482,00	180 748,61	23 795,66	17 198,18	25 092,79	13 731,71	388 856,27	184 878,56	294 359,47	4 820,76	--	--	--	1 133 482,00
607	Amendes d'ordre	636 888,00	101 560,17	13 370,46	9 663,42	14 099,30	7 715,66	218 493,01	103 880,73	165 396,55	2 708,72	--	--	--	636 888,00
608	Police du commerce	358 012,00	57 089,72	7 515,90	5 432,07	7 925,60	4 337,18	122 820,84	58 394,17	92 973,88	1 522,64	--	--	--	358 012,00
	TOTAL	**23 365 540,00**	**3 725 942,63**	**490 522,51**	**354 522,38**	**517 261,52**	**283 064,68**	**8 015 863,21**	**3 811 077,18**	**6 067 911,02**	**99 374,86**	**--**	**--**	**--**	**23 365 540,00**
	Coût par habitant budget 2024		*307,34*	*153,67*	*153,67*	*153,67*	*153,67*	*307,34*	*307,34*	*307,34*	*102,45*	--	--	--	
	Coût par habitant budget 2023		*261,84*	*157,10*	*157,10*	*157,10*	*157,10*	*314,21*	*314,21*	*314,21*	*104,74*	--	--	--	
	Coût par habitant comptes 2022		*225,70*	*135,42*	*135,42*	*135,42*	*135,42*	*270,84*	*270,84*	*270,84*	*90,28*	--	--	--	
66	**Protection Civile**	**2 055 876,00**	**286 633,83**	**75 471,02**	**54 546,25**	**79 585,04**	**43 551,89**	**616 654,04**	**293 183,16**	**466 799,61**	**22 934,49**	**84 361,09**	**12 625,79**	**19 529,78**	**2 055 876,00**
	Coût par habitant (Budget 2023 : 23.72)		*23,64*	*23,64*	*23,64*	*23,64*	*23,64*	*23,64*	*23,64*	*23,64*	*23,64*	*23,64*	*23,64*	*23,64*	
650	**SDIS Riviera**	**2 710 484,00**	**400 604,67**	**105 479,68**	**76 234,84**	**111 229,51**	**60 868,91**	**861 846,94**	**409 758,14**	**652 407,66**	**32 053,66**	**--**	**--**	**--**	**2 710 484,00**
	Coût par habitant (Budget 2023 : 32.42)		*33,05*	*33,05*	*33,05*	*33,05*	*33,05*	*33,05*	*33,05*	*33,05*	*33,05*	--	--	--	
609	**Signalisation**	**1 335 970,00**	**--**	**--**	**--**	**--**	**--**	**598 437,65**	**284 522,33**	**453 010,03**	**--**	**--**	**--**	**--**	**1 335 970,00**
610	**Office du stationnement**	**-4 585 861,00**	**--**	**--**	**--**	**--**	**--**	**-1 554 830,00**	**-266 805,00**	**-2 764 226,00**	**--**	**--**	**--**	**--**	**-4 585 861,00**
TOTAL PAR COMMUNE		**24 882 009,00**	**4 413 181,13**	**671 473,21**	**485 303,48**	**708 076,07**	**387 485,48**	**8 537 971,83**	**4 531 735,81**	**4 875 902,32**	**154 363,01**	**84 361,09**	**12 625,79**	**19 529,78**	**24 882 009,00**
	Coût par habitant budget 2024		*364,03*	*210,36*	*210,36*	*210,36*	*210,36*	*327,36*	*365,46*	*246,97*	*159,14*	*23,64*	*23,64*	*23,64*	
	Coût par habitant budget 2023		*317,98*	*213,24*	*213,24*	*213,24*	*213,24*	*329,78*	*371,27*	*230,03*	*160,87*	*23,72*	*23,72*	*23,72*	
	Coût par habitant comptes 2022		*275,83*	*185,55*	*185,55*	*185,55*	*185,55*	*270,95*	*313,33*	*183,87*	*140,41*	*21,43*	*21,43*	*21,43*	

Sécurité Riviera - répartition par commune budget 2024

				600,00	601,00	602,00	607,00	605	606	603	608				
Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	Autorités	Direction & Services	Chancellerie	Amendes	Ambulance	UTLI	Police Riviera	Polcom	Tot. 600 à 608	coût/hab	Budget 2023	Comptes 2022
Blonay - St-Légier	12 123	6,00	72 738,00	59 562,04	414 362,29	29 718,99	101 560,17	87 329,99	180 748,61	2 795 570,82	57 089,72	3 725 942,63	**307,34**	261,84	225,70
Chardonne	3 192	3,00	9 576,00	7 841,38	54 551,04	3 912,52	13 370,46	11 497,04	23 795,66	368 038,52	7 515,90	490 522,51	**153,67**	157,10	135,42
Corseaux	2 307	3,00	6 921,00	5 667,31	39 426,45	2 827,75	9 663,42	8 309,42	17 198,18	265 997,77	5 432,07	354 522,38	**153,67**	157,10	135,42
Corsier	3 366	3,00	10 098,00	8 268,82	57 524,68	4 125,80	14 099,30	12 123,76	25 092,79	388 100,77	7 925,60	517 261,52	**153,67**	157,10	135,42
Jongny	1 842	3,00	5 526,00	4 525,01	31 479,64	2 257,79	7 715,66	6 634,57	13 731,71	212 383,13	4 337,18	283 064,68	**153,67**	157,10	135,42
Montreux	26 081	6,00	156 486,00	128 139,69	891 444,59	63 936,40	218 493,01	187 878,71	388 856,27	6 014 293,71	122 820,84	8 015 863,21	**307,34**	314,21	270,84
La Tour-de-Peilz	12 400	6,00	74 400,00	60 922,98	423 830,10	30 398,04	103 880,73	89 325,41	184 878,56	2 859 447,18	58 394,17	3 811 077,18	**307,34**	314,21	270,84
Vevey	19 743	6,00	118 458,00	97 000,19	674 812,72	48 399,07	165 396,55	142 221,90	294 359,47	4 552 747,24	92 973,88	6 067 911,02	**307,34**	314,21	270,84
Veytaux	970	2,00	1 940,00	1 588,58	11 051,48	792,64	2 708,72	2 329,18	4 820,76	74 560,85	1 522,64	99 374,86	**102,45**	104,74	90,28
	scris 31.12.2022		total pour contrôle	373 516,00	2 598 483,00	186 369,00	636 888,00	547 650,00	1 133 482,00	17 531 140,00	358 012,00	23 365 540,00			

total	82 024	456 143,00	TOTAL 23 365 540,00
3 villes/609	58 224		
habitants PCI	86 952		

	609	610.01-02-03				
	Signalisation	Stationnement	TOTAL	coût/hab	Budget 2023	Comptes 2022
Montreux	598 437,65	-1 554 830,00	7 059 470,86	**270,67**	273,65	220,82
La Tour-de-Peilz	284 522,33	-266 805,00	3 828 794,50	**308,77**	315,14	263,20
Vevey	453 010,03	-2 764 226,00	3 756 695,05	**190,28**	173,89	133,74

	Protection Civile Riviera			SDIS Riviera		ASR - brut
		22,52	66,00	31,52	650,00	sans 609-610
Communes	n/habitants	coût/hab		coût/hab		
Blonay - St-Légier	12 123	23,64	286 633,83	33,05	400 604,67	4 413 181,13
Chardonne	3 192	23,64	75 471,02	33,05	105 479,68	671 473,21
Corseaux	2 307	23,64	54 546,25	33,05	76 234,84	485 303,48
Corsier	3 366	23,64	79 585,04	33,05	111 229,51	708 076,07
Jongny	1 842	23,64	43 551,89	33,05	60 868,91	387 485,48
Montreux	26 081	23,64	616 654,04	33,05	861 846,94	9 494 364,19
La Tour-de-Peilz	12 400	23,64	293 183,16	33,05	409 758,14	4 514 018,48
Vevey	19 743	23,64	466 799,61	33,05	652 407,66	7 187 118,29
Veytaux	970	23,64	22 934,49	33,05	32 053,66	154 363,01
				totaux	2 710 484,00	28 015 383,34
Château-d'Oex	3 568	23,64	84 361,09			
Rossinière	534	23,64	12 625,79			
Rougemont	826	23,64	19 529,78			
total pour contrôle	86 952		2 055 876,00			

cout total ASR net cptes 600 à 66		cout/hab	budget 2023	comptes 2022
Blonay - St-Légier	**4 413 181,13**	**364,03**	317,98	275,83
Chardonne	**671 473,21**	**210,36**	213,24	185,55
Corseaux	**485 303,48**	**210,36**	213,24	185,55
Corsier	**708 076,07**	**210,36**	213,24	185,55
Jongny	**387 485,48**	**210,36**	213,24	185,55
Montreux	**8 537 971,83**	**327,36**	329,78	270,95
La Tour-de-Peilz	**4 531 735,81**	**365,46**	371,27	313,33
Vevey	**4 875 902,32**	**246,97**	230,03	183,87
Veytaux	**154 363,01**	**159,14**	160,87	140,41
Château-d'Oex	**84 361,09**			
Rossinière	**12 625,79**			
Rougemont	**19 529,78**			
total pour contrôle	**24 882 009,00**			